



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

PLU

Question écrite n° 72526

### Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les modifications envisagées dans l'avant-projet de loi pour la croissance et l'activité concernant les modalités de transfert du plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. La première modification viserait à supprimer la possibilité pour les conseils municipaux de s'exprimer sur le principe même du transfert, dès lors que la communauté d'agglomération compte plus de 250 000 habitants ; le transfert serait alors de plein droit et automatique. La seconde modification prévoirait d'avancer au 30 juin 2016 au lieu du 27 mars 2017 la date du transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et de communes. Il s'étonne que ces dispositions, qui reviennent sur des règles votées dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et qui créent une distinction entre les communautés d'agglomération en fonction de leur population, n'aient fait l'objet d'aucun débat avec les associations d'élus et aient été prises sans concertation préalable. Il s'interroge sur le lien entre ces dispositions et l'objectif de croissance porté par le texte de l'avant-projet et demande pour quelle raison le calendrier, que les communes et communautés avaient parfaitement intégré, est ainsi modifié.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72526

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Logement, égalité des territoires et ruralité

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 janvier 2015](#), page 145